



PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 16 JANVIER 2019, À 17 HEURES 30, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard
East Broughton / M. François Baril
Irlande / M. Jean-François Hamel
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois (représentant)
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme France Laroche
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon. M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également cette séance.

2019-01-8319

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - DEMANDE DE RENCONTRE

6 - CORRESPONDANCE

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 - Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS)

7.2 - Autorisation signature - Effets bancaires - DGA

7.3 - Suivi remplacement serveur MRC

7.4 - Rappel du dépôt de candidature pour la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés

7.5 - Facturation pour services 2017-2018 par la firme Évimbec

7.6 - Formation d'un comité de travail pour le transport adapté

7.7 - Suivi rencontre dossier fibre optique

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

8.2 - Projet de règlement amendant le schéma d'aménagement révisé

8.2.1 - Projet du règlement 189 amendant le schéma d'aménagement révisé

8.2.1.1 - Adoption du projet de règlement 189 amendant le schéma d'aménagement révisé numéro 75 afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

8.2.1.2 - Projet du règlement 189, Formation de la commission établie en vertu de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

8.2.1.3 - Projet du règlement 189, demande d'avis préliminaire au ministre en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

8.2.1.4 - Projet du règlement 189, modification du délai donné aux municipalités pour formuler leur avis, article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

8.2.1.5 - Projet du règlement 189, Avis de motion

8.2.1.6 - Projet du règlement 189, avis public, assemblée publique de consultation

8.3 - Règlement de contrôle intérimaire

8.3.1 - Règlement de contrôle intérimaire numéro 190 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 88

8.3.1.1 - Avis de motion, règlement de contrôle intérimaire numéro 190

8.3.1.2 - Dépôt du projet de règlement de Contrôle intérimaire numéro 190

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

9.1 - Dossier Irlande

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Proposition pour tenir une rencontre annuelle - Maires-députés

11.2 - Suivi des différents comités de la MRC

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018

L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018 a été reportée à la prochaine séance.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

5 - DEMANDE DE RENCONTRE

Aucune rencontre de prévue.

6 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est inscrite à l'ordre du jour.

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2019-01-8320

7.1 - Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS)

Attendu la mesure 11 du PAGIEPS du Ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour poursuivre les Alliances pour la solidarité;

Attendu que cette mesure vise à mettre en place une approche de gouvernance territoriale reconnaissant l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins et du potentiel de leurs milieux;

Attendu que le Fonds québécois d'initiative sociale (FQIS) sera confié aux régions afin de favoriser la mobilisation et la concertation locale et régionale ainsi que le soutien aux projets;

Attendu que la région doit constituer une table régionale de lutte contre la pauvreté;

Attendu que cette table sera notamment constituée d'un représentant pour chacun des territoires de la Chaudière-Appalaches.

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement:

De reconnaître la Corporation de développement communautaire (CDC) des Appalaches comme représentante de la MRC des Appalaches au sein de la table régionale de lutte à la pauvreté pour la région Chaudière-Appalaches et que le préfet de la MRC, M. Paul Vachon, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Alliance pour la solidarité.

Adoptée

2019-01-8321

7.2 - Autorisation signature - Effets bancaires - DGA

Attendu qu'il faut deux signataires autorisés pour signer les effets bancaires de la MRC des Appalaches;

Attendu que le préfet, M. Paul Vachon, ou la préfète suppléante, Mme France Laroche, sont actuellement autorisés à signer, en compagnie du directeur général secrétaire-trésorier, M. Louis Laferrière, tous les effets bancaires et autres documents apparentés de la MRC des Appalaches;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'autoriser Mme Caroline Gagné, directrice générale adjointe de la MRC des Appalaches, à signer, en l'absence du directeur général secrétaire-trésorier, M. Louis Laferrière, tous les effets bancaires du compte 6724-9 de la MRC des Appalaches.

Adoptée

7.3 - Suivi remplacement serveur MRC

Le directeur général mentionne qu'une seconde soumission pour le serveur a été demandée à un fournisseur local, et que nous sommes toujours en attente de réception. Les deux soumissions seront analysées et présentées au prochain conseil des maires pour décision.

7.4 - Rappel du dépôt de candidature pour la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés

Le préfet rappelle que la cérémonie de remise des médailles du Lieutenant-gouverneur se tiendra à Thetford Mines le 27 avril 2019, et mentionne

l'importance que l'ensemble des municipalités de la MRC des Appalaches dépose rapidement des candidatures pour la catégorie aînée, la date limite pour le dépôt de candidature étant le 1^{er} février.

Un document d'information sur la cérémonie et le dépôt de candidature ont également été remis à l'ensemble des maires. Il a également été entendu que le directeur général de la MRC fera parvenir une copie de ce document aux directeurs généraux des municipalités de la MRC.

7.5 - Facturation pour services 2017-2018 par la firme Évimbec

Le directeur général présente une facture reçue le 17 décembre 2018 par la firme Évimbec et souligne qu'avant d'y donner suite, une rencontre est prévue avec M. Serge Dussault de l'entreprise Évimbec afin de clarifier l'objet de la facturation.

2019-01-8322

7.6 - Formation d'un comité de travail pour le transport adapté

Attendu la présentation des prévisions budgétaires révisées de l'organisme Transport adapté de la région de Thetford inc. pour l'année 2019;

Attendu que les coûts supplémentaires importants sont à prévoir en raison du renouvellement par l'organisme d'un contrat de transport avec un sous-traitant;

Attendu que la MRC des Appalaches considère ce service comme étant un service essentiel pour la région;

Attendu les orientations prises lors de la rencontre du 18 décembre 2018 entre le comité administratif de la MRC et le conseil d'administration de Transport adapté de la région de Thetford inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement:

Que la MRC des Appalaches procédera à la création d'un comité de travail sur le transport adapté, et qu'il sera composé comme suit :

Préfet - M. Paul Vachon

Représentant secteur Nord - Mme Jessika Lacombe

Représentant secteur Sud - M. Jacques Lessard

Ville de Thetford - M. Marc-Alexandre Brousseau

Transport adapté de la région de Thetford

Ministère des Transports du Québec

CISSS

Adoptée

7.7 - Suivi rencontre dossier fibre optique

Le préfet fait un bref retour sur la conférence de presse s'étant tenue dans les locaux de la MRC le 15 janvier 2019, et un échange s'en suit afin de valider l'état du dossier du déploiement de la fibre optique.

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

Pour janvier 2019, aucun certificat de conformité.

8.2 - Projet de règlement amendant le schéma d'aménagement révisé

8.2.1 - Projet du règlement 189 amendant le schéma d'aménagement révisé

2019-01-8323

8.2.1.1 - Adoption du projet de règlement 189 amendant le schéma d'aménagement révisé numéro 75 afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002 ;

Attendu que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé ;

Attendu que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce a obtenu l'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 5 041 168, cadastre du Québec, d'une superficie de 2.37 hectares afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation ;

Attendu que, par sa décision 414136 du 6 septembre 2018, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé cette exclusion afin de permettre à la municipalité d'agrandir son parc industriel ;

Attendu qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* cette exclusion est assujettie à ce que la MRC des Appalaches modifie son schéma d'aménagement pour permettre la mise en œuvre de la décision d'exclusion et ce, dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision de la CPTAQ ;

Attendu que le comité consultatif agricole de la MRC des Appalaches a transmis, le 7 octobre 2016, une recommandation favorable à la demande d'exclusion présentée par la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce ;

Attendu que, par sa résolution CM-2016-10-7720 adoptée le 12 octobre 2016, la MRC des Appalaches a indiqué à la CPTAQ qu'elle est favorable à la demande de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce ;

Attendu que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce a fait la démonstration qu'il est impératif d'agrandir la zone industrielle puisque des industries sont en attente d'espace pour pouvoir s'implanter ;

Attendu qu'il y a donc lieu de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce ;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 189 amendant le schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches, règlement numéro 75.

Il est de plus résolu d'adopter le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront adopter advenant la modification du schéma.

Municipalité visée : Sainte-Clotilde-de-Beauce

Documents concernés : Plan d'urbanisme et règlement de zonage
Nature des modifications à apporter :

Plan d'urbanisme

La municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce devra adopter un règlement de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme en adaptant les limites de

son périmètre d'urbanisation et celles de l'affectation agroforestière de type 1 à celles du schéma d'aménagement révisé telles que modifiées par le règlement 189 de la MRC des Appalaches.

Règlement de zonage

La municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce devra adopter un règlement de concordance afin de modifier son règlement de zonage pour le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches tel que modifié par le règlement 189 de la MRC. Plus particulièrement, le règlement de zonage devra être modifié en agrandissant le périmètre d'urbanisation et le secteur industriel et par le fait même en diminuant l'affectation agroforestière de type 1. Ces modifications devront correspondre à la description technique de l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 041 168 décrétée par la décision 414136 de la CPTAQ.

Délai

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (art. 58), la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce devra, dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur du règlement 189 amendant le schéma d'aménagement révisé, adopter des règlements de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage.

Adoptée

2019-01-8324

8.2.1.2 - Projet du règlement 189, Formation de la commission établie en vertu de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement de nommer Messieurs Marc-Alexandre Brousseau, Gaston Nadeau et Guy Roy pour former, en compagnie de M. Paul Vachon, maire de Kinnear's Mills et préfet de la MRC, la Commission qui entendra et expliquera aux contribuables la modification du schéma d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

Il est de plus résolu, conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), de déléguer au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Appalaches le pouvoir de fixer les dates, les heures et les lieux de toutes assemblées publiques sur le projet de règlement 189.

Adoptée

2019-01-8325

8.2.1.3 - Projet du règlement 189, demande d'avis préliminaire au ministre en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Attendu que le Conseil d'une MRC peut demander au ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation son avis sur une modification de son schéma d'aménagement;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis relativement au projet de règlement numéro 189.

Adoptée

2019-01-8326

8.2.1.4 - Projet du règlement 189, modification du délai donné aux municipalités pour formuler leur avis, article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'établir que le délai accordé aux municipalités pour formuler l'avis sur le projet de règlement 189, prévu à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est de 20 jours au lieu de 45.

8.2.1.5 - Projet du règlement 189, Avis de motion

Un avis de motion est donné par M. Jacques Lessard à l'effet qu'un règlement, portant le numéro 189, sera adopté lors d'une séance ultérieure, en vue d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce et par le fait même d'agrandir son secteur industriel.

8.2.1.6 - Projet du règlement 189, avis public, assemblée publique de consultation

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 189

AFIN D'AMENDER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné:

Que le Conseil de la MRC des Appalaches, suite à l'adoption du projet de modification du schéma d'aménagement révisé portant le numéro 189 par sa résolution 2019-01-8323, à la séance du 16 janvier 2019, tiendra une assemblée publique de consultation :

Mercredi le 13 février 2019 à 19 heures, à la salle du conseil de la MRC des Appalaches, Édifice Appalaches, 2^e étage, 233 boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines.

Au cours de cette assemblée publique, la Commission expliquera les modifications proposées et leurs effets sur le plan d'urbanisme et sur le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce.

Une copie du projet de règlement 189 est disponible pour consultation au bureau municipal de chacune des municipalités de la MRC des Appalaches.

Résumé du projet de règlement 189

Le projet de règlement 189 a pour objet d'agrandir le périmètre d'urbanisation et par le fait même le secteur industriel de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce d'une superficie de 2,37 hectares. Cette modification fait suite à l'exclusion de la zone agricole accordée par la Commission de protection du territoire agricole le 6 septembre 2018.

8.3 - Règlement de contrôle intérimaire

8.3.1 - Règlement de contrôle intérimaire numéro 190 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 88

8.3.1.1 - Avis de motion, règlement de contrôle intérimaire numéro 190

Avis de motion est donné par M. Denis Fortier à l'effet qu'un règlement de contrôle intérimaire sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Ce règlement de contrôle intérimaire modifiera le règlement de contrôle intérimaire numéro 88 intitulé "*Règlement de contrôle intérimaire relatif aux distances séparatrices prioritaires et aux superficies maximales des aires d'élevage applicables aux productions porcines sur gestion liquide des fumiers*" en y supprimant l'article 4.5 "*Superficie maximale de l'ensemble des aires d'élevage destinées à une nouvelle production porcine sur gestion liquide des fumiers à l'intérieur d'une unité d'élevage*". De plus, l'article 4.2 "*Accroissement d'une unité d'élevage porcin dérogatoire quant aux distances séparatrices prioritaires*" et l'article 4.6 "*Accroissement des unités d'élevage porcin existantes*" seront également supprimés puisqu'ils deviendront non nécessaires étant donné qu'il n'y aura plus de superficie maximale

applicable.

8.3.1.2 - Dépôt du projet de règlement de Contrôle intérimaire numéro 190

Attendu qu'un avis de motion a été donné séance tenante soit, ce 16 janvier 2019

Conformément à l'article 445 du code municipal, M. Paul Vachon présente et dépose le projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 190 visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 88 relatif aux distances séparatrices prioritaires et aux superficies maximales des aires d'élevage applicables aux productions porcines sur gestion liquide des fumiers.

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

9.1 - Comparution au TAQ municipalité Irlande

M. Jean François Hamel informe le conseil qu'il serait important de valider si la décision prise lors du conseil du 28 novembre 2018, concernant la représentation de la MRC par M^e Savard, avocate représentant la municipalité d'Irlande sur ce dossier, afin de s'assurer que Me Lessard a reçue l'information qu'elle ne représente plus la MRC pour ce dossier. Le directeur général mentionne qu'il fera le suivi nécessaire.

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Proposition pour tenir une rencontre annuelle - Maires-députés

M. Paul Vachon mentionne son intérêt pour qu'une rencontre annuelle soit organisée entre les maires de la MRC et les députés représentant notre région. L'ensemble des maires souligne leur intérêt à y participer. Une date sera déterminée prochainement.

11.2 - Suivi des différents comités de la MRC

Les différents membres des comités de la MRC font un bref suivi des points discutés lors des dernières rencontres.

12 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 13 février 2019.

2019-01-8327

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 18 h 38.

Adoptée

PAUL VACHON, PRÉFET

LOUIS LAFERRIÈRE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER